

SEANCE DU 20 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Éric BRUN, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mars 2017

Présents : E.BRUN-M.CLERMONT-R.COIFFIER-GORLA-C.CHARREIRE-F.GOUGAT-P.BONNET-B.LABEYLIE-L.GENESTOUX-L.KIEFFER -P.MARCHAT-- K. GUY-C. COPINEAU-C.GIBEAU-Y.GIRARD

Absents - S.DUBOS-V.FRAYSSE- I. HENRY -P.CHAMPROUX-L. WODEY

Pouvoir - S.DUBOS à F. GOUGAT

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE – DCM 07/2017

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 prévoit que les communautés de communes et communautés d'agglomérations deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, ce transfert de compétence peut être bloqué si au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017. Au-delà, cette opposition doit être renouvelée après chaque recomposition du conseil communautaire, sans quoi l'EPCI devient compétent au 1er janvier qui suit l'élection du président. En dehors de ce cas, la compétence peut être transférée à tout moment par décision à la majorité qualifiée, sous la réserve qu'une minorité de blocage peut à nouveau être constituée dans les 3 mois qui suivent cette décision.

Compte-tenu de ce qui précède, la Conférence des Maires de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté s'est réunie le jeudi 9 février afin :

- De faire un bilan des dispositions législatives applicables en matière de PLUI et de leurs incidences ;
- D'expliciter les modalités d'une éventuelle prise de compétence PLUI ;
- Dans l'hypothèse où la communauté deviendrait compétente, d'évaluer le calendrier envisageable et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser un PLUI ;
- Au final, de faire émerger une stratégie collective en matière de PLUI.

Considérant qu'une prise de compétence en matière de PLU intercommunal au 27 mars 2017 serait trop hâtive compte-tenu de :

- La création récente de Mond'Arverne Communauté au 1er janvier 2017 ;
- L'importance des enjeux sur une compétence stratégique pour les communes ;
- Du travail à réaliser pour répondre à l'ensemble des interrogations des communes et pour préciser la méthode qui pourrait être mise en œuvre ;

Considérant toutefois qu'il convient d'engager une réflexion collective sur le PLUI afin d'évaluer dans quelles mesures et selon quelles modalités une prise de compétence pourrait être envisagée ultérieurement ;

Il est proposé, sur la base des débats tenus lors de la Conférence des Maires :

- De refuser collectivement la prise de compétence PLUI par Mond'Arverne Communauté au 27 mars 2017 ;
- La création d'un comité de pilotage au sein de Mond'Arverne Communauté, composé de l'exécutif intercommunal et d'un représentant par commune, avec la mission de mener la réflexion sur le PLUI et d'élaborer un projet de charte de gouvernance de l'urbanisme intercommunal ;
- D'examiner, lors d'une Conférence des Maires en juin 2017, les résultats du travail du comité de pilotage afin d'évaluer si les conditions d'une prise de compétences PLUI par Mond'Arverne sont réunies et, dans l'affirmative, sous quel délai ;
- D'informer les élus municipaux de Mond'Arverne Communauté et de les saisir dès le second semestre 2017 des orientations découlant de la Conférence des Maires de juin 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'opposition de la commune au transfert de la compétence PLU à Mond'Arverne Communauté d'ici au 27 mars 2017.
- Désigne M. Stéphane DUBOS comme représentant de la commune de Tallende au comité de pilotage chargé de mener la réflexion sur le PLUI.

CENTRE DE LOISIRS – COMMUNAUTE DE COMMUNES LES CHEIRES – DCM 08/2017

La commune de Tallende met à disposition de la communauté de communes Mond'Arverne, la cantine scolaire et son équipement, la salle attenante ainsi que la salle de motricité afin d'accueillir le centre de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires de février et de toussaint.

Le conseil municipal délibère et décide :

- D'accepter le montant de 150 € par semaine y compris pour l'arriéré non facturé des vacances de février 2017.
- D'autoriser son maire à signer la convention avec la communauté de communes Mond'Arverne.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE POUR SECHERESSE – DCM : 09/2017

M. le maire signale au conseil municipal qu'il a reçu des demandes d'administrés lui ayant signalé des dégradations de leur habitation, consécutives à la sécheresse.

Le conseil municipal charge son maire de demander à M. le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

REGULARISATION ET ACHAT DE PARCELLE RUE DE LA PLAINE – DCM : 10/2017

M. le maire expose au conseil que depuis de nombreuses années un litige avec M. Roger BRUN propriétaire rue de la Plaine empêche les travaux de sécurisation de la voirie.

Afin de débloquer la situation il est proposé que la commune acquière les parcelles suivantes :

- AC 547 : 21 m²
- AC 549 : 111 m²
- AC 550 : 68 m²
- AC 552 : 4 m²
- AC 554 : 1 m²
- AC 187 : 85 m²
- AC 183 : 46 m²
- AC 430 : 10 m²

Soit un total de 346 m²

La parcelle AC 556 de 4 m² appartenant au domaine public sera cédée à M. Roger BRUN

De même une régularisation cadastrale en faveur de M. Roger BRUN se fera comme suit :

Parcelle AC 390 pour 8m²

Parcelle AC 391 pour 10 m²

Parcelle AC 190 pour 3 m²

L'ensemble se fera pour un prix de 15 000 € les frais d'arpentage et de notaire étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la transaction comme énoncée ci-dessus et autorise son maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2017 – AMENAGEMENT DE BOURG – PARKING RUE BOHAT COMBAS - DCM : 11/2017

M. le maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de bourg rue Bohat Combas pour un financement décomposé comme suit :

Montant des travaux	41 100 € H.T.
Subvention probable D.E.T.R.	12 330 €
Subvention probable Conseil Départemental	9 864 €
Autofinancement	19 906 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de bourg rue Bohat Combas
- Sollicite M. le Préfet, l'attribution d'une subvention maximum au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires, Ruraux (D.E.T.R.) ;
- Approuve le plan de financement ci-dessus.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget primitif.
- autorise son maire à en faire la demande et à signer tout document nécessaire à son obtention.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET – DCM : 12/2017

Le Maire expose à l'assemblée que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- La délibération doit préciser :
 - le grade correspondant à l'emploi créé.

M. le maire propose à l'assemblée de créer un emploi de rédacteur à temps relevant du grade de catégorie B.

Le conseil municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant,

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité la création d'un emploi de rédacteur à temps complet relevant du grade de catégorie B qui prendra effet dès réception de la présente délibération en préfecture.
- De modifier le tableau des emplois comme suit :
Filière administrative
 - Poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe : 2
 - Poste de rédacteur : 1
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX – DCM 13/2017

M. le maire explique au conseil qu'à compter du 1^{er} février 2017 les indemnités des élus ont été revalorisées et que la délibération 03/2016 stipule que le montant maximal de l'indemnité du maire sera de 43 %, des adjoints 12.40 % et les conseillers municipaux avec une délégation spéciale 8.25 % de l'indice 1015.

Il convient de lire : que le montant maximal de l'indemnité du maire sera de 43 %, des adjoints 12.40 % et les conseillers municipaux avec une délégation spéciale 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le reste de la délibération 03/2016 du 26 février 2016 est inchangé.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC – DCM 14/2017

Afin de simplifier les plages horaires d'ouverture de la mairie au public et pour satisfaire à une demande des administrés en ce qui concerne le mercredi le conseil municipal sur proposition du maire, décide à l'unanimité de modifier les horaires d'ouverture de la mairie comme suit :

Lundi - mardi - vendredi : 10h à 12 h

Mercredi : 10h à 19h

Jeudi : fermé

Des changements pourront intervenir en période de congés

Ces horaires prendront effet à partir du 1^{er} mai 2017.

TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2017 – DCM 15/2017

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir pour 2017 à 15€/m² le tarif sur la publicité extérieure.

Questions diverses :

- Aide à la mairie d'Olloix

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de M. Marc-Chandèze, maire d'Olloix, l'informant que les problèmes financiers auxquels il était confronté ont trouvé une solution et de ce fait il remerciait toutes les communes qui avaient pris une délibération pour le soutenir financièrement de même les communes qui avaient déjà procédé au versement de cette aide seront prochainement remboursées.

La séance est levée à 21h15